

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TELEPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

Présents : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOUILERES (à partir de la question n°2) - Mme Valérie SUDAROVICH - M. Michel LABORDE

Secrétaire de séance : Mme Valérie SUDAROVICH

Absents ou Excusés : M. Emmanuel ALZURI (procuration à M. BERARD) - M. Edouard CHAZOUILERES (question n°1) - Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS (procuration à M. LABORDE) - M. Brice MORIN

Délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre d'Ilbarritz

Décision sur le principe de la délégation de service public
au vu d'un rapport présentant les caractéristiques de la délégation

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Le contrat de délégation de service public actuel a été signé le 14 juin 2017 avec l'EURL POLE EQUESTRE DE BIARRITZ, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

En prévision de l'arrivée à son terme de ce contrat, il convient de relancer une procédure de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été établi, annexé à la présente délibération.

Ce rapport a pour objet de présenter les différents modes de gestion possibles en vue de l'exploitation du service, d'exposer les motifs justifiant le recours à une délégation de service public et enfin de décrire les caractéristiques des prestations assurées par le futur délégataire au titre du contrat à intervenir.

Il vous est aujourd'hui demandé, mes chers collègues :

- de vous prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre d'Illbarritz ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L 1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Biarritz, le 8 novembre 2023
La Présidente

